



La DGA prend une nouvelle direction



Site institutionnel DGA : www.defense.gouv.fr/dga
Portail industrie : www.ixarm.com



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT
7-9 rue des Mathurins - 92221 Bagneux cedex
Téléphone : +33 (0)1 46 19 50 00 - Fax : +33 (0)1 46 19 50 01



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT

Partenaire des armées pour construire la défense de demain



La nouvelle organisation de la DGA a été publiée le 6 octobre 2009 au Journal officiel. Elle est marquée par la transformation de la délégation en « Direction Générale de l'Armement », par une plus grande simplicité et lisibilité de son organigramme, et par la création d'une direction technique regroupant ses capacités d'expertise et d'essais.

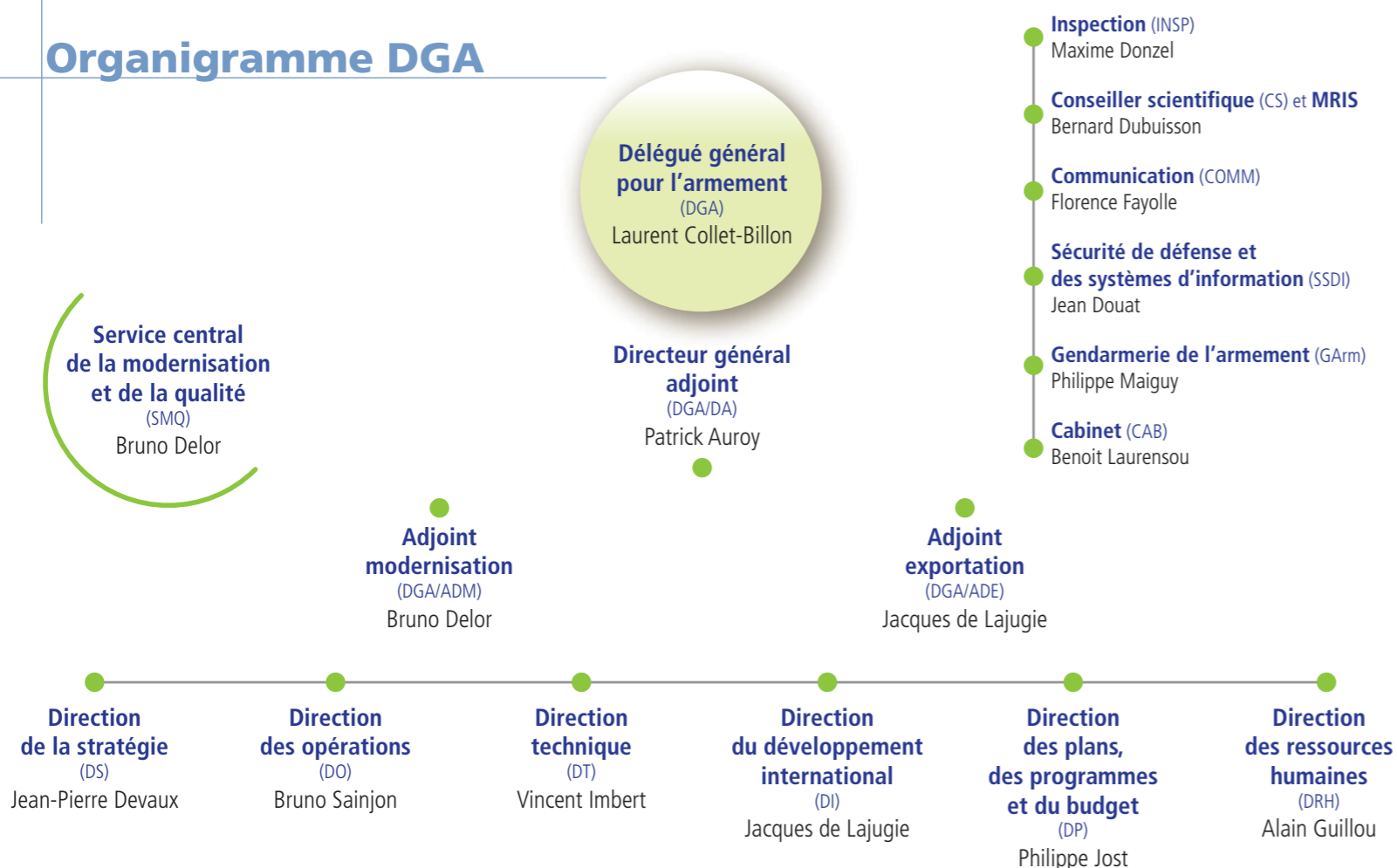
Ce changement de dénomination correspond à une volonté politique forte de maintenir la DGA au cœur du ministère de la Défense. Le périmètre des missions de la DGA reste identique.

La DGA est en charge :

- de la conduite des opérations d'armement et de l'équipement des forces,
- de la préparation du futur des systèmes de défense, de l'orientation de la recherche, de la politique industrielle, du développement des coopérations européennes,
- du soutien aux exportations d'armement.

Le délégué général pour l'armement est l'un des trois grands subordonnés du ministre avec le chef d'état-major des armées (EMA) et le secrétaire général pour l'administration (SGA).

Organigramme DGA



La direction de la stratégie (DS) :

- assure la préparation de l'avenir : capacités opérationnelles futures, recherche & technologie, base industrielle et technologique de défense, coopération et développement européen,
- contribue au lancement des nouvelles opérations d'armement, oriente, programme et évalue les études amont, pilote les activités liées à l'intelligence économique,
- coordonne la stratégie et les actions relatives à l'espace et à la sécurité.

La direction des opérations (DO) :

- conduit les programmes et opérations d'armement,
- exécute les travaux d'études amont,
- élabore les stratégies d'acquisition et les met en œuvre auprès de l'industrie,
- met en place le soutien des matériels dans le cadre des programmes,
- assure l'évaluation du degré de satisfaction des armées.

La direction technique (DT) :

- réalise les prestations d'essais et d'expertise des programmes,
- développe la compétence technique et les capacités de tests de la DGA notamment en œuvrant dans la coopération européenne,
- assure la conduite technique des programmes d'armement et des études amont.

La direction du développement international (DI) :

- renforce la relation bilatérale de défense et d'armement,
- assure la promotion des exportations d'armement,
- anime et coordonne le soutien de l'État dans ce domaine, en liaison étroite avec les états-majors et le réseau diplomatique,
- assure la gestion administrative des procédures du contrôle des exportations.

La direction des plans, des programmes et du budget (DP) :

- conduit la programmation et l'exécution budgétaire de la DGA,
- assure la cohérence physico-financière des opérations d'armement,
- met en œuvre la comptabilité générale et analytique, et le contrôle de gestion.

La direction des ressources humaines (DRH) :

- pilote l'ensemble des actions de gestion du personnel,
- assure les formations dont la DGA a la charge,
- anime le dialogue social.

Le service central de la modernisation et de la qualité (SMQ) :

- pilote la modernisation de la DGA dans le cadre des réformes du ministère,
- assure la qualité des produits et des fournitures livrés aux forces,
- conçoit et met en œuvre les systèmes d'information.

L'inspection (INSP) :

- conduit les enquêtes administratives et les audits de performance, de régularité et de gestion liés au fonctionnement de la DGA,
- participe à la gestion collective et individuelle des cadres,
- conseille pour la sécurité pyrotechnique et des munitions,
- exerce les fonctions d'inspecteur pour la sécurité nucléaire au sein de la DGA.

Le département central d'information et de communication (COMM) :

- accompagne les évolutions de la DGA auprès de ses publics internes et externes,
- pilote l'ensemble des actions de communication, en cohérence avec celles du ministère de la Défense.

Le service de la sécurité de défense et de l'information (SSDI) :

- pilote les actions relatives à la protection du secret de défense et à la sécurité des systèmes d'information.

La gendarmerie de l'armement (GArm) :

- assure la protection et la sécurité des installations de la DGA et de ses personnels ainsi que la protection du secret de la défense.